

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR12.01PR
concernant**

**la demande une demande de crédit d'investissement de Frs 920'000.-- pour la
réalisation de la construction d'un giratoire et l'aménagement d'une liaison de
mobilité douce à l'intersection de la route de Lausanne et du chemin de la Chèvre.**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner ce préavis a siégé le 6 février 2012 et était composée de Madame et Messieurs Fabienne BRUNNER, Pierre CHERBUIN, Didier FORESTIER, Christian GIROUD, Nunzio INDULSI, Olivier MAIBACH, Yves RICHARD (en remplacement de François ARMADA) et du soussigné désigné premier membre et confirmé comme rapporteur.

Monsieur Marc-André BURKHARD, représentant de la Municipalité, était excusé pour cause de panne de véhicule. Néanmoins, Monsieur Sandro ROSSELET, Chef du Service des Travaux et de l'Environnement, et Monsieur Vincent NICOLET, en charge du projet, nous ont présenté les détails des travaux prévus par le préavis. La Commission les remercie pour leurs explications.

Parmi les détails de l'objet du préavis, il est précisé que les procédures légales ont abouti: il n'y a pas d'oppositions. De petites surfaces ont été l'objet d'expropriation à titre gratuit. En effet, suite à négociation dans le cadre du Plan Partiel d'Affectation, des entreprises ont cédé un peu de terrain le long de l'axe du Chemin de la Chèvre afin de rendre possible ce projet.

Le centre du giratoire prévu sera couvert de prairie. Cette solution présente l'avantage du faible coût de la mise en place initiale ainsi que de l'entretien. Six lampadaires éclaireront ce rond-point. Par ailleurs, des analyses laissent à penser que la fondation du giratoire n'aura pas besoin d'être refaite pour supporter le trafic important d'un tel axe routier. Si cela s'avère, le coût des travaux en sera d'autant diminué.

La liaison de mobilité douce projetée est mixte (piétons et vélos sans distinction et sans marquage) et bidirectionnelle, du côté nord de la route dans le prolongement des 50m existants en partant du rond-point de l'autoroute. Un revêtement de couleur n'a pas été retenu pour des raisons de durabilité et de problèmes prévisibles à l'entretien. La voie de mobilité douce de la rue de la Chèvre, qui ne sera pas séparée de la route, fera quant à elle l'objet d'un marquage au sol.

Des décisions doivent encore être prises concernant la mobilité dans cette zone du carrefour Yverdon-Sud. En effet, aux heures de pointe, la sortie d'autoroute n'est pas adaptée et des bouchons se forment. Néanmoins ce projet s'inscrit dans cet ensemble sans compromettre aucune des options possibles. Il est aussi complémentaire au projet "Rive droite du Buron", tout en assurant à lui seul la question de la mobilité douce.

Plusieurs membres de la Commission relèvent l'inopportunité de placer des arrêts de cars postaux au début de la Rue de Lausanne. En effet, ces arrêts de cars postaux sont à priori présentés par les délégués de la Municipalités comme faisant partie du préavis et figurent sur le plan fourni (annexe2). Des commissaires craignent que la fluidité du trafic ne soit remise en cause et se questionnent aussi sur l'utilité et la sécurité de ces arrêts à cet endroit. Néanmoins, ces arrêts de cars postaux n'étant mentionnés nulle part dans le texte du préavis, la Commission en déduit qu'ils ne font pas partie du préavis et décide de ne pas se prononcer sur ce point précis.

Remarque de pure forme :

La Commission relève une erreur à la page 4 du préavis (amortissements): la dépense de la superstructure/chaussée est de frs. 695'000.-- (au lieu de "frs 695'0000.-").

Vœux: la Commission souhaite que tout soit entrepris pour que les travaux gênent le moins possible le trafic.

Conclusion :

Ce projet s'inscrit dans le renouvellement et la requalification d'Yverdon-Sud et laisse aussi ouvert toutes les options sur les mesures à prendre concernant la sortie d'autoroute. Il améliore localement la voirie et assure un accès sécurisé à la déchèterie ainsi qu'à de nombreuses entreprises. La Commission accepte les articles 1, 2 et 3 à l'unanimité de ses membres et vous propose donc d'accepter ce préavis.

Le rapporteur



Thomas Jenni

Yverdon-les-Bains, le 23 février 2012